



TEXTE ADOPTÉ n° 393
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

19 janvier 2010

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009
portant **répartition des sièges et délimitation**
des **circonscriptions pour l'élection des députés**,*

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **1893, 1949** et T.A. **353**.
2^e lecture : **2167**.

Sénat : 1^{re} lecture : **48, 115, 116** et T. **32** (2009-2010).

Article unique

L'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, prise en application de la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009 relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à fixer le nombre total et à délimiter les circonscriptions des députés élus par les Français établis hors de France et à mettre à jour la répartition des sièges de députés élus dans les départements et dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que la délimitation des circonscriptions législatives, est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 janvier 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ISBN : 2-1112-8073-9



ISSN 1840 - 8468